

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 28 Juillet 2020**

**Délibération N° : 20200728-06**

**OBJET : Vote des taxes locales pour l'année 2020 – Prise en compte de l'évolution du taux moyen pondéré de TFPB-**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 28 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 23/07/2020

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 12

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique - MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre.

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 2

Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE, Philippe RIBOT a donné pouvoir à Charles LACROIX

**NOMBRE DE VOTANTS** : 14

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel MIEGGE

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 20200310-05 du 10 mars 2020 décidant :

- de ne pas appliquer d'augmentation des taux communaux pour 2020 ;
- d'appliquer le lissage progressif des taux des taxes locales sur 12 ans suite à la création de la Commune nouvelle d'Abriès-Ristolas ;
- de voter en conséquence les taux moyens pondérés transmis par l'administration fiscale prenant en compte les 2 critères exposés ci-avant de non augmentation et de lissage sur 12 ans,

Le Maire expose que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comportant les bases prévisionnelles 2020 (état n°1259) qui nous a été notifié postérieurement à la date de délibération, indique un taux d'imposition moyen pondéré 2019 de 27.50 % pour la TFPB et non de 26.99 %;

En conséquence, dans un souci de clarté à l'égard des administrés, la Préfecture des Hautes-Alpes recommande de délibérer à nouveau afin d'afficher les taux moyens pondérés répondant aux nouvelles règles de correspondance pour 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 21.68 % (pas de changement)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113.03 % (pas de changement)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par **11 voix pour** et 3 abstentions,

**FIXE** comme suit les taux moyens pondérés des trois taxes pour l'année 2020 :

- \* Taxe d'habitation : 21.68 %
- \* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.50 %
- \* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113.03 %

**DECIDE** d'appliquer le lissage progressif des taux des 3 taxes locales sur 12 ans,

**CHARGE LE MAIRE** de transmettre la présente décision à la Direction des Finances Publiques de Gap.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20200310-05 du 10 mars 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.